

45



Loiret

c | a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Le conseil aux particuliers

du CAUE du Loiret

Le CAUE du Loiret

Le conseil aux collectivités

Le conseil aux particuliers

Comment prendre rendez-vous

Le kit de communication pour les collectivités

Questions / Réponses

intervenants

Hervé Cividino, directeur du CAUE du Loiret

Naïs Leclercq, chargée de communication et de médiation culturelle

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Loiret a été **créé en 1980**. Il a pour objectif la promotion de la qualité du cadre de vie.

Définies par la loi sur l'Architecture de 1977, **ses actions sont le conseil, la formation, l'information et la sensibilisation de tous les publics** (collectivités, professionnels du cadre de vie et particuliers, jeunes et adultes...) en matière d'**architecture, d'urbanisme, de paysage, et d'environnement**.

Il est **financé par la taxe d'aménagement perçue sur les permis de construire**, complétée par des **subventions spécifiques et les cotisations de ses adhérents**.

Son **équipe technique est composée de dix salariés** : conseillers en architecture, urbanisme, paysage, chargée de communication, chargée de conception visuelle, responsable informatique, responsable administrative.

Il conseille gratuitement les particuliers et les collectivités.

CONSEILLER

les COLLECTIVITÉS locales

- Sur tout projet d'urbanisme, d'aménagement communal ou intercommunal, de construction ou de paysage.
- Pour mener des actions cohérentes et créer un cadre de vie adapté aux besoins locaux.
- Pour favoriser la participation des usagers

les PARTICULIERS

- Sur le choix d'un terrain et/ou l'inscription d'un projet dans le site environnant.
- Pour construire, réhabiliter ou améliorer leur habitat.

SENSIBILISER

- À la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.
- Grâce à des débats, expositions, visites sur la connaissance de l'espace bâti et naturel.

INFORMER

- Sur l'architecture contemporaine, l'urbanisme à échelle humaine, le respect du patrimoine et la qualité des paysages.
- Sur les démarches et les acteurs.

FORMER

- Les professionnels du cadre bâti, les élus locaux, les personnels des collectivités, les associations en tenant compte de l'évolution des contextes et des métiers.
- Les enseignants et les scolaires.



Hervé Cividino¹, directeur, conseiller en architecture et urbanisme.
Sandra Dumas², responsable administrative.
Laure Fauconnier³, directrice-adjointe, conseillère en paysage.
Ludovic Hennequin⁴, responsable informatique.
Patricia Hernandez⁵, chargée de conception visuelle.
Naïs Leclercq⁶, chargée de communication et de médiation culturelle.
Solenne Demarle⁷, chargée de mission, conseillère en architecture.
Benoit Lopes⁸, chargé de mission, conseiller en urbanisme.
Marie Rougeot⁹, chargée de mission, conseillère en paysage.
Louise Victorine Davoust¹⁰, chargée de mission, conseillère en architecture.

ouvert à tous

CONCOURS PHOTO

LES PAYSAGES NOURRICIERS DU LOIRET

DU 15 mai AU 15 octobre 2023

Renseignements sur : concoursphoto.caue45.fr

Actualités /

thème **CONCOURS PHOTO**
LES PAYSAGES NOURRICIERS DU LOIRET
 DU 15 mai AU 15 octobre 2023
 ouvert à tous

CONCOURS PHOTO
 LES PAYSAGES NOURRICIERS DU LOIRET

Les Enfants du Patrimoine
 vendredi 15 septembre 2023

LES ENFANTS DU PATRIMOINE
 15 SEPTEMBRE

Rapport d'activités 2022

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CAUE 2022

les Mardis du CAUE du LOIRET
 Des rendez-vous réguliers pour parler d'urbanisme, d'architecture et de paysage

ATELIERS PRÉPARÉS ET ANIMÉS PAR L'ÉQUIPE DU CAUE POUR LES ÉLUS ET LES TECHNICIENS DES COLLECTIVITÉS

FORMATION : PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ARCHITECTURE BÂTIMENTS PUBLICS ET PRIVÉS

AMBASSADEURS DE LA BIODIVERSITÉ. ATELIER 5 : ARCHITECTURE, BIODIVERSITÉ ET RESSOURCES LOCALES.

- Accompagner ses bâtiments agricoles par le végétal
- Agrandir sa maison
- Aménager un toit végétal
- Bien choisir son terrain dans le Loiret
- Construire en zones inondables
- Construire une véranda
- Enduire un bâti ancien à la chaux naturelle
- Fleurissement privé et espace public
- Gérer l'infiltration des eaux pluviales dans le sol
- Organiser sa parcelle
- Planter les arbres en mettant l'avenir de votre côté
- Planter les arbres, les bons réflexes
- Planter sa haie
- Poser des capteurs solaires sur votre maison
- Réhabiliter une maison ancienne dans le Loiret
- Tailler les arbres, la taille comme cure de rajeunissement : une idée fausse !
- Tailler les arbres, les gestes essentiels
- Valoriser les abords de sa maison pour participer à la qualité visuelle de la rue
- Le conseil aux porteurs de projet touristique
- Le conseil aux propriétaires de café/restaurant/hôtel

Les
fiches
conseil

ORGANISER SA PARCELLE

Comment tirer le meilleur parti du terrain pour implanter ou agrandir sa maison, pour aménager un jardin ?

À l'achat d'un terrain ou d'une maison, il faut prendre connaissance du site, de ses qualités et de ses contraintes, afin d'éviter de mauvaises surprises après l'achat et des déboires par la suite. Pour bien vivre chez soi, il faut utiliser au mieux ce dont on dispose : qu'il s'agisse d'un terrain ou d'une propriété déjà construite.



Comment tirer parti de son terrain

Tout projet de construction ou d'agrandissement d'une maison nécessite une phase de réflexion préalable concernant l'utilisation et l'organisation future du terrain. Cette phase de réflexion est nécessaire pour la création d'un lieu de vie en extérieur à la fois agréable et pratique, apprécié par tous les membres de la famille. L'aménagement d'un terrain occasionné par une construction ou une transformation participe à l'évolution du quartier - ou du village, ou du lotissement - et mieux, à sa valorisation.

Regarder le paysage

L'environnement de la maison ne s'arrête pas aux limites de la parcelle où l'on va construire.

Regarder son terrain... en détail

Observer et noter :

- L'orientation du terrain par rapport à la course du soleil.
- La direction des vents dominants.
- Les accès depuis la rue.
- Les vues à cacher ou à conserver.
- La végétation existante.
- La nature du sol.
- La pente du terrain...

Évaluer les souhaits et les contraintes : « phase de programmation »

Pour réussir sa maison, il ne suffit pas d'imaginer les activités se déroulant uniquement à l'intérieur, mais aussi leur prolongement extérieur et les activités de plein-air.

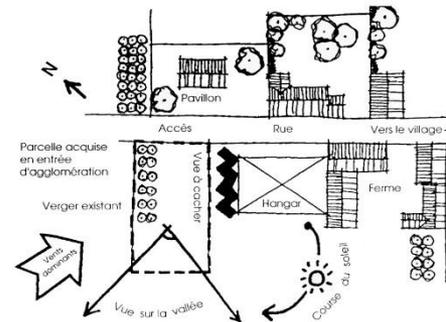
Parmi tous les rêves de chacun, des choix sont à faire en fonction de la superficie et de la configuration du terrain.

On peut s'aider d'une liste, faisant figurer un ordre de priorité, afin d'élaborer un programme réaliste d'aménagements.

Par exemple

- Déjeuner sur une terrasse à l'ombre en été, et la terrasse,
- Voir le paysage de la vallée depuis le salon et la terrasse,
- Cueillir des fruits à l'automne,
- Cultiver des plantes aromatiques pour la cuisine,
- Jouer au ballon dans le jardin,
- Disposer d'un endroit pour étendre le linge en dehors de la vue,
- Stocker le matériel de jardinage, les chaises longues, le parasol,
- Pouvoir laver la voiture et la réparer.

Il faut imaginer l'évolution des activités en fonction de l'évolution de la famille pour ne pas investir dans des aménagements devenant rapidement inutiles (jeux fixes pour les petits, terrasses trop petites pour accueillir un repas familial, etc).





voir

NOUVEAU DOSSIER THÉMATIQUE
 URBANISME, CLIMAT ET BIODIVERSITÉ



voir

RECONVERSION,
 FAIRE DU NEUF AVEC L'ANCIEN



voir

FLEURIR ET PARTICIPER



voir

LES MARES



voir

GESTION URBAINE DE L'EAU DE PLUIE



voir

LA VALORISATION DES BERGES

l'observatoire caue

l'observatoire
caue



EQUIPEMENT SOCIAL ET SOCIO-ÉDUCATIF

L'Agora
Beaugency (45)
AXIS Architecture

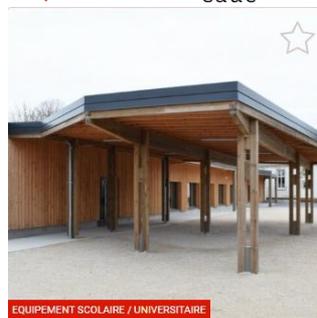
l'observatoire
caue



HABITAT COLLECTIF

Écoquartier les Rives du Solin
– 25 logements collectifs et 9
logements individuels
Châlette-sur-Loing (45)
BOURGOIN Vincent - architecte

l'observatoire
caue



EQUIPEMENT SCOLAIRE / UNIVERSITAIRE

École Madeleine.
Construction d'un bâtiment
périscolaire
Jargeau (45)
BHPR Architectes

l'observatoire
caue



AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Parc de la Valinière
Semoy (45)

STRIBLEN Olivier - paysagiste - Vénut

l'observatoire
caue



HABITAT INDIVIDUEL

**Extension d'une maison
individuelle**
Sandillon (45)
COLLET Ursula - architecte

l'observatoire
caue



HABITAT SEMI-COLLECTIF

Logements intermédiaires
« Les villas du verger » –
Écoquartier du Hameau (îlots
C4 et C5)
Saint-Jean-de-Braye (45)
DLA Dumont – Legrand architectes

l'observatoire
caue



HABITAT INDIVIDUEL

Maisons groupées
Briare (45)
BERMOND Odile - architecte - PORCHON Jean-Paul -
architecte

l'observatoire
caue



EQUIPEMENT SPORTIF

Skatepark couvert
Saint-Jean-de-Braye (45)
Bureau d'études ville

l'observatoire
caue



AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Traversée d'un village-rue
Mareau-aux-Prés (45)
STRIBLEN Olivier - paysagiste

CAUE du Loiret

Missions

Ressources

Le CAUE

Prendre rendez-vous

Missions / Conseiller les collectivités /

les Mardis
 du **CAUE du LOIRET**

Des rendez-vous réguliers
 pour parler d'urbanisme,
 d'architecture et de paysage

voir

INFORMATIONS

Chemin d'accès

Parcelles

Orientation à l'ouest

voir

LA MISSION DE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

voir

TÉMOIGNAGES D'ÉLUS ET EXEMPLES DE
 CONSEILS AUX COLLECTIVITÉS

Le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter **gratuitement sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.**

- couvre les champs de **l'architecture, de l'urbanisme et du paysage,**
- concerne autant des projets de **réalisations concrètes (équipements et espaces publics, opérations d'aménagement...)** que la mise en place de **documents de cadrage à des échelles intra-communales, communales ou intercommunales,**
- s'exerce **en partenariat avec les différents acteurs et financeurs** (chambres consulaires, collectivités, État...),
- **fait appel à toutes les compétences professionnelles de l'équipe du CAUE,** ainsi qu'à son centre de ressources documentaires,
- **reste dans le domaine du conseil, et n'est ni assistance à maîtrise d'ouvrage, ni maîtrise d'œuvre.**

Quelques exemples

- Rénovation-extension de bâtiments publics
- Fleurissement participatif
- Restructuration d'un îlot
- Construction d'un équipement public
- Aménagement d'une traversée de bourg
- Traitement d'un parc ou d'un espace paysager
- Réflexion sur un projet participatif
- Accompagnement sur le choix d'un terrain ou des enjeux fonciers
- Conseils sur l'élaboration d'un document d'urbanisme, d'OAP...
- Sur les qualités et enjeux patrimoniaux d'un édifice ou d'un site
- Création d'un nouveau quartier
- Précisions sur une démarche d'aménagement ou de construction

Le conseil aux collectivités a pour objectifs

- **l'émergence et la formulation des enjeux d'une opération** envisagée par la collectivité,
- **la recherche d'économie de moyens et d'échelles,**
- **le déroulement cohérent et logique des opérations,** depuis les intentions de projet jusqu'à leur engagement,
- **la qualité durable des réalisations.**

Il s'appuie sur les principes de

- **gratuité et neutralité,**
- **impulsion et accompagnement d'expériences innovantes,**
- **efficacité des réflexions et des démarches,**
- **mutualisation d'informations, d'outils et échanges de savoir-faire** avec les partenaires locaux et le réseau des CAUE.

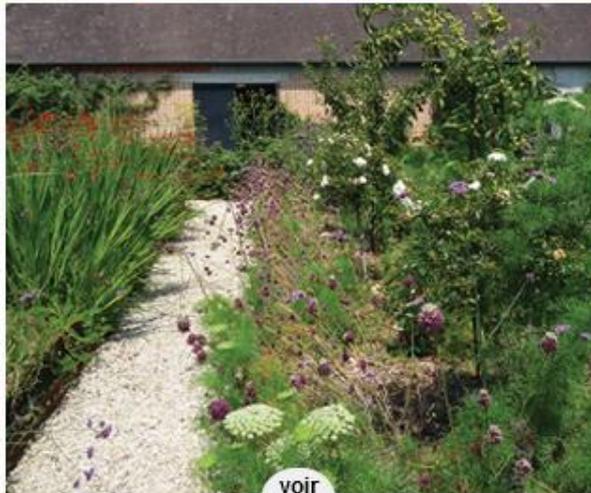
CAUE du Loiret

Missions

Ressources

Le CAUE

Prendre rendez-vous



voir

UN PROJET TOURISTIQUE ?



voir

PROJET D'HABITAT



voir

PROJET AGRICOLE

Quoi ?

Un service gratuit pour tous les habitants du Loiret

Le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire **les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions** et leur bonne insertion dans le site environnant urbain ou rural, **sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.**

Il peut s'agir

- de construction neuve, d'agrandissement et/ou de rénovation,
- d'inscription paysagère des bâtiments et d'organisation des espaces extérieurs.



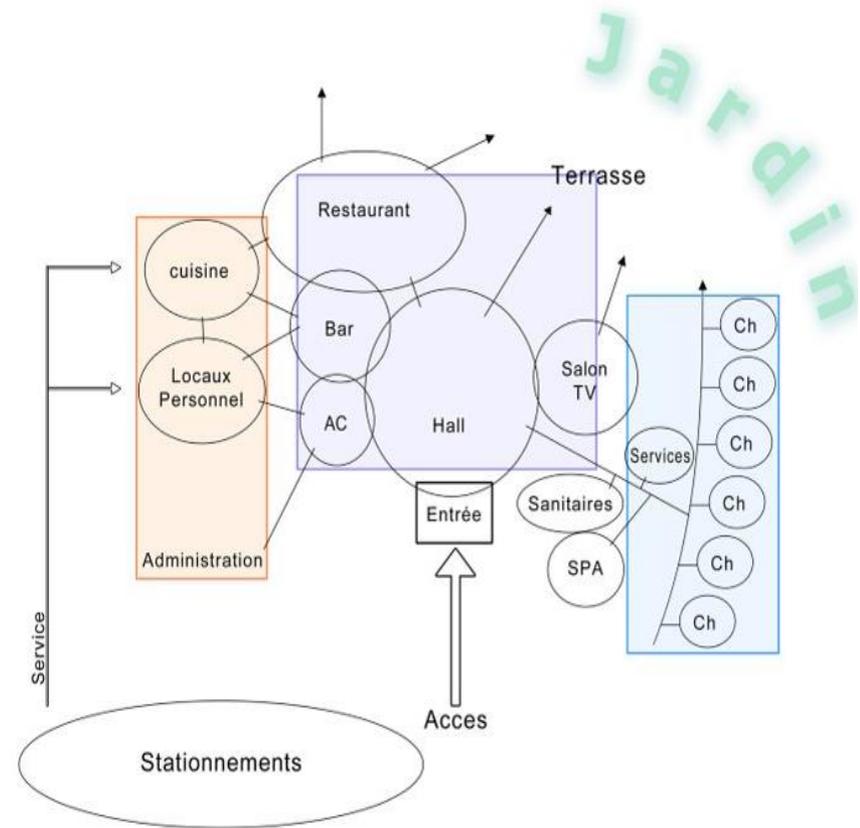
Quand ?

Pour que le conseil soit efficace, **contactez le CAUE le plus en amont possible du projet et des demandes d'autorisation.**

- Dès les premières intentions de projet.
- Dès l'achat d'un bien ou même l'intention d'acquisition.
- Avant de faire intervenir des entreprises ou des concepteurs.

Le CAUE peut informer sur

- la démarche et les acteurs de l'acte de bâtir
- la culture architecturale et paysagère
- l'environnement réglementaire de l'acte de bâtir
- la construction durable



Comment ?

Les conseils se déroulent **par téléphone, en visio conférence, ou en présentiel** au CAUE, selon les situations et les demandes.

Un entretien d'une ½ heure à 1 heure.

En fonction de l'avancement de la démarche et des intentions du particulier, les conseillers en architecture apportent **leur regard extérieur et leur expertise sur le projet, sans intérêt financier.**

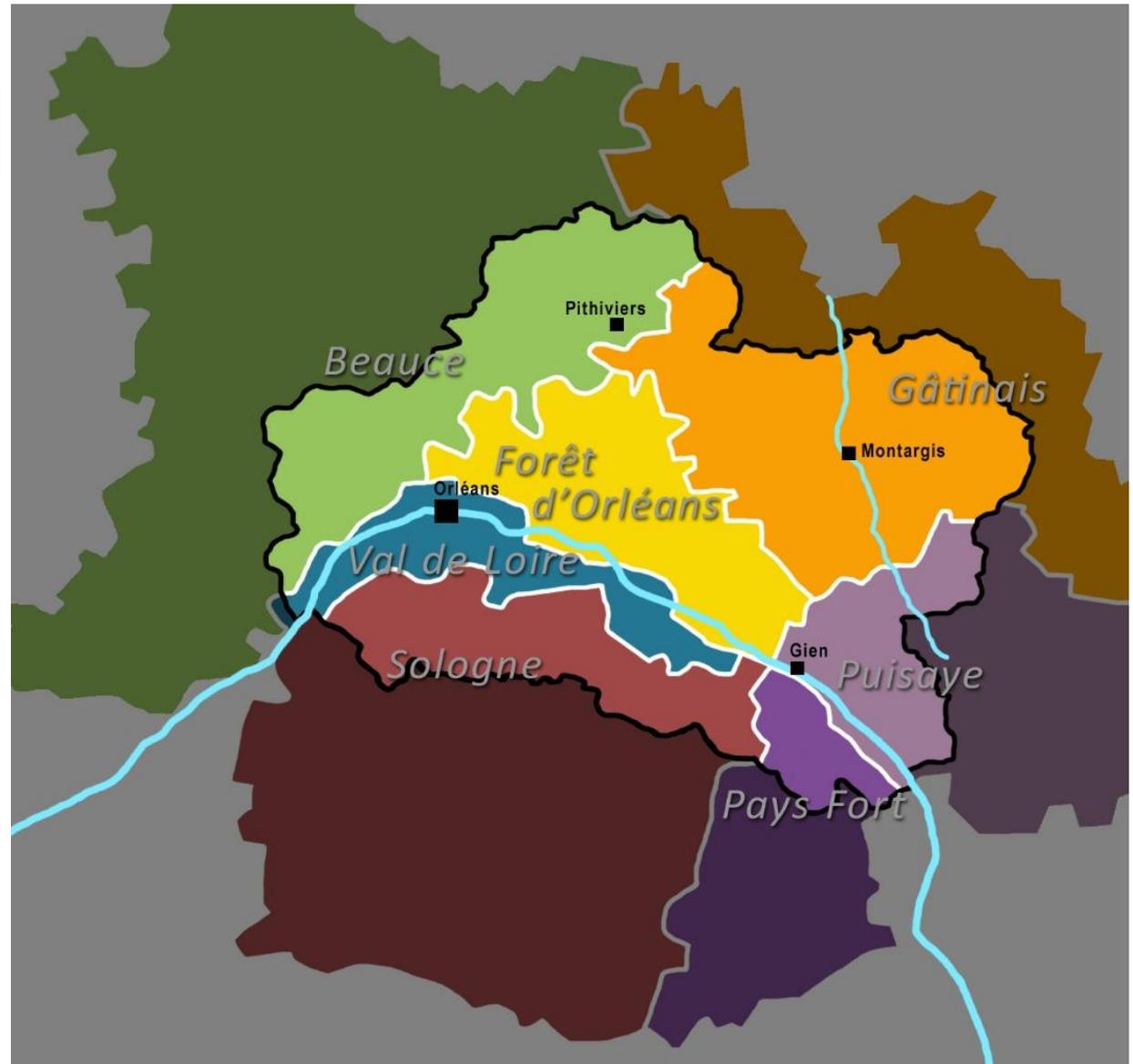
Ils dégagent des points forts, questionnent les enjeux, apportent des références, orientent sur une démarche.

Les conseillers en paysage peuvent être sollicités sur les projets d'**hébergements touristiques ou les parcs et jardins à valeur patrimoniale.**



LES BASES DU CONSEIL

S'APPUYER SUR LES PAYSAGES ET
LES IDENTITÉS LOCALES



QUESTIONNER LE SITE

- Surface, capacités
- Physionomie et déclivité
- État des bâtiments existants

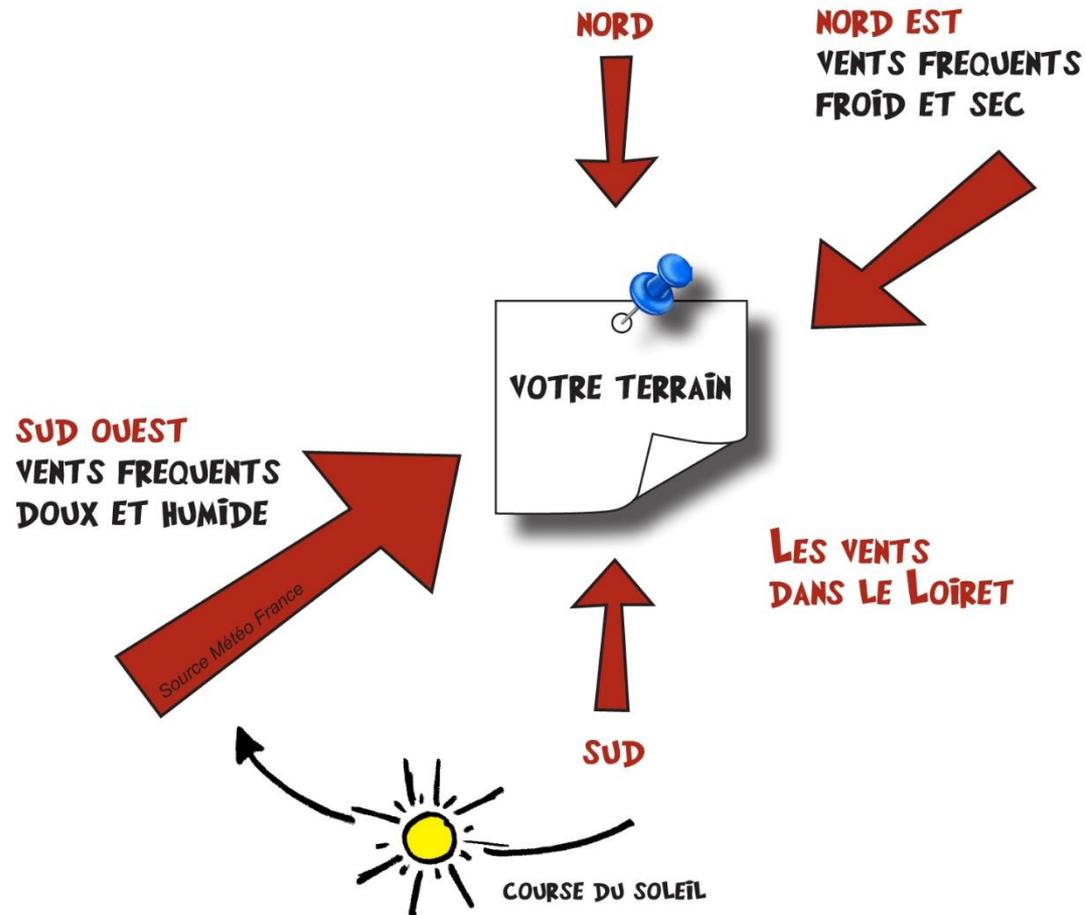
- Orientation, vents
- Accès

- Nature du sol et du sous-sol
- Raccordement des réseaux

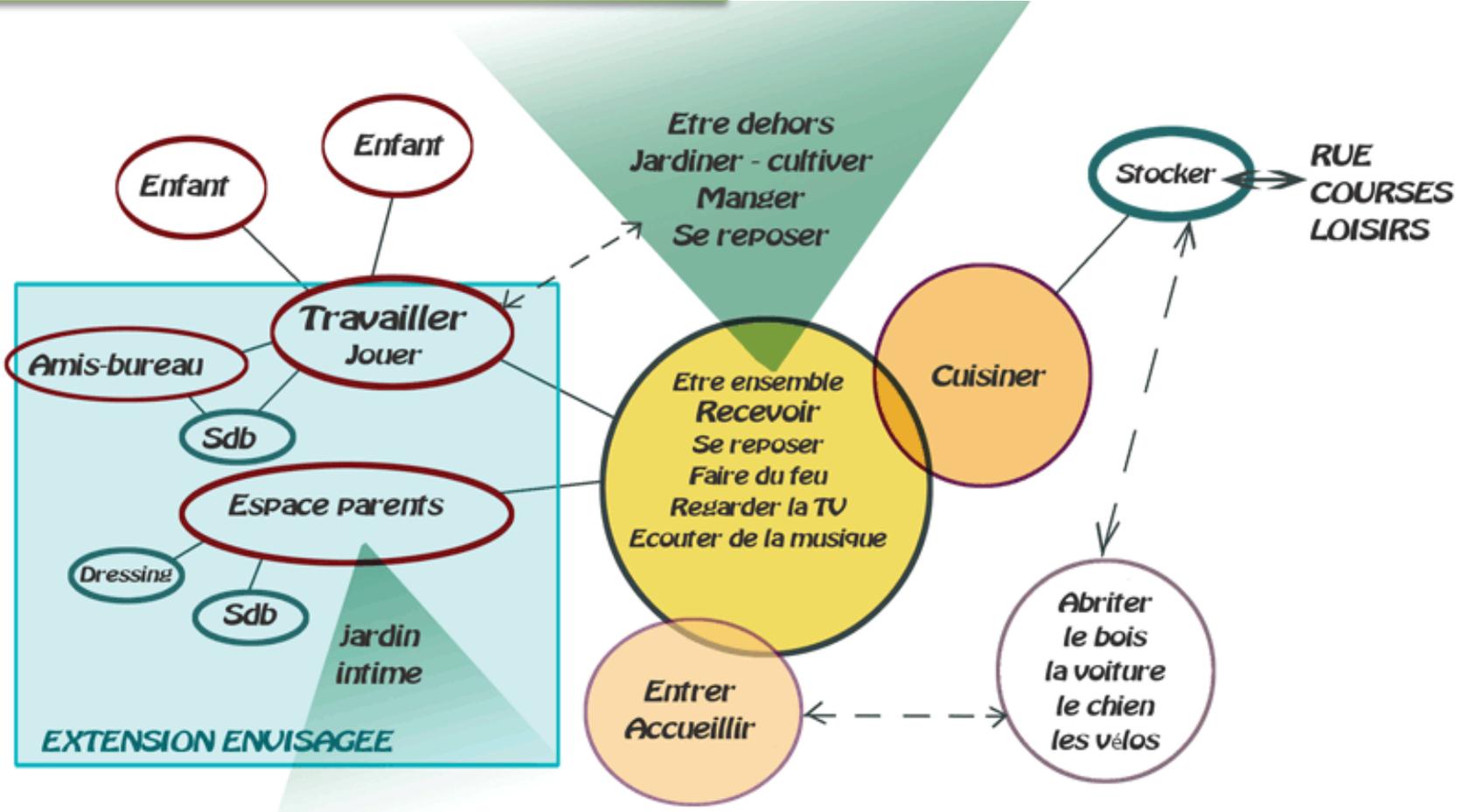
- Nuisances, risques

- Bâtiments voisins et vues directes
- Végétation

- Règlement d'urbanisme de la commune
- Protections spécifiques (site classé ou inscrit, zone naturelle, périmètre MH...)



IDENTIFIER LES INTENTIONS ET L'ÉCHELLE DU PROJET



- Le projet d'extension peut s'accompagner d'un remaniement, ou de la réaffectation des espaces et volumes existants.
- Parfois un remaniement judicieux de l'existant en réaménageant les volumes peut suffire.
- Toute transformation ou adjonction de volume risquent d'entraîner une nouvelle configuration des espaces extérieurs...

TRAVAILLER LES IMPLANTATIONS

Dans tous les cas, les mêmes questions : orientations, gestion des vis-à-vis...



TIRER PARTI DE L'EXISTANT

- **À chaque époque son architecture, son/ses styles** : Renaissance - Préindustriel - Industriel - Art nouveau - Art déco - Moderniste - Contemporain...
- Affirmer la posture de conception, le style que l'on souhaite affirmer dans son projet tout en respectant l'existant (dans la continuité, en rupture, par la réinterprétation environnementale, frugale...)



ÉVALUER LES CAPACITÉS SPATIALES



Volumes (vues, distribution existante, enchainement des pièces...), atouts sur lesquels fonder le projet.



ÉVALUER LES POTENTIELS

Établir **ce qui est réutilisable, ce qui ne l'est pas** (bâtiment, matériaux, équipements...)



PRENDRE EN COMPTE LES QUALITÉS PATRIMONIALES



Mettre en valeur les axes de composition, les volumes, les éléments de composition, les motifs architecturaux...



DISTINGUER LES ÉLÉMENTS DE BÂTI DÉNATURÉS



Identifier les apports de réhabilitations non compatibles avec les qualités architecturales et hydrométriques du bâti ancien : moellons de pierres apparentes non enduites, volets roulants, PVC, blanc pur, enduits hydrofuges (ciments, plastiques).

Les façades | TIRER PARTI DES OUVERTURES



- Prendre en compte la composition de la façade lors de la création d'ouvertures
- Profiter des vues et des perspectives

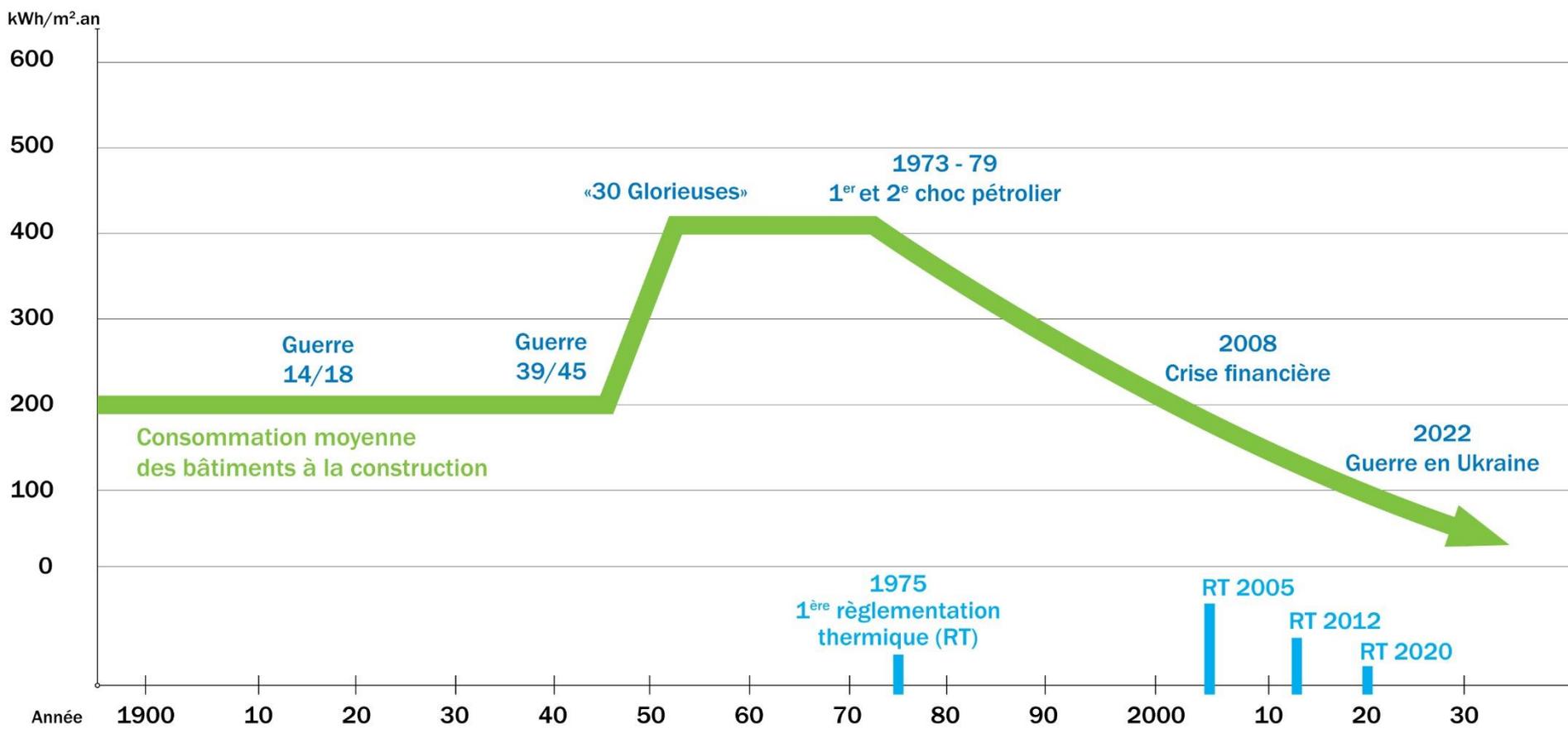
DISTINGUER LES TECHNIQUES SELON LES ÉPOQUES DE CONSTRUCTION

D'après les fiches Athéba pour l'amélioration thermique du bâti ancien

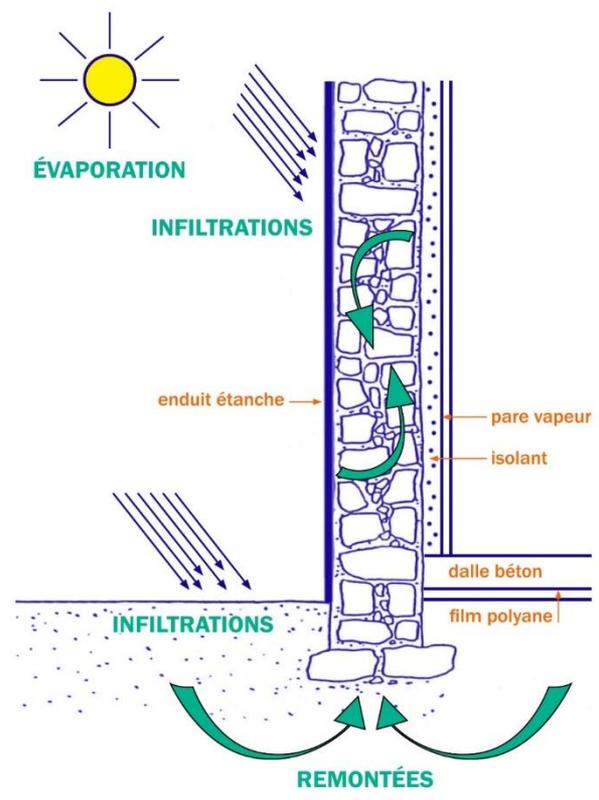
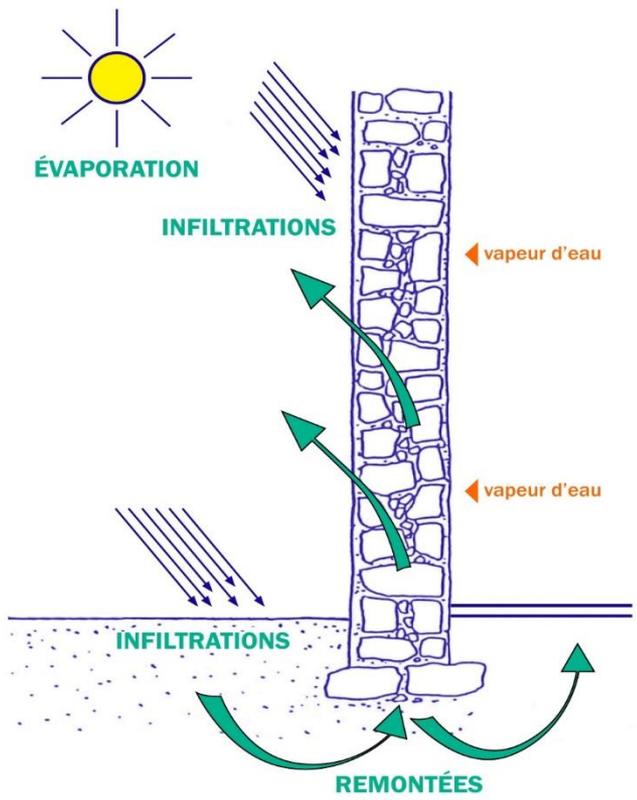
Bâti éco construit (bio matériaux)

Bâti moderne (béton, acier...)

Bâti traditionnel (pierre, brique, pan de bois, terre...)



Les qualités constructives | COMPRENDRE LES COMPORTEMENTS HYDROMÉTRIQUES



Bâti ancien (avant 1948), dit au système ouvert :

- microporosité,
- hétérogénéité des matériaux,
- bio climatisme,
- perméabilité à la vapeur d'eau et capillarité,
- confortabilité due à l'inertie lourde.

Bâti moderne (à partir de 1920-30), dit au système fermé :

- mono matériaux industriels non respirants,
- imperméabilité à la vapeur d'eau,
- étanchéité à l'air,
- ventilation artificielle.

SOIGNER LES RAVALEMENTS ET LES ENDUITS / ISOLER PAR L'EXTERIEUR



ASSURER L'ACCESSIBILITÉ PMR



Déficiences motrices: Personnes en fauteuil roulant ou marchant difficilement

Attention particulière : * Accès physique (ex: escaliers)
* Dimensions



Déficience auditive : Personnes non-entendantes ou malentendantes

Attention particulière : * Equipements adaptés
* Amélioration de l'acoustique
* Accès aux informations



Déficience visuelle : Personnes non-voyantes ou malvoyantes

Attention particulière : * Guidage
* Repérage
* Accès à l'information
* Eclairage de Sécurité

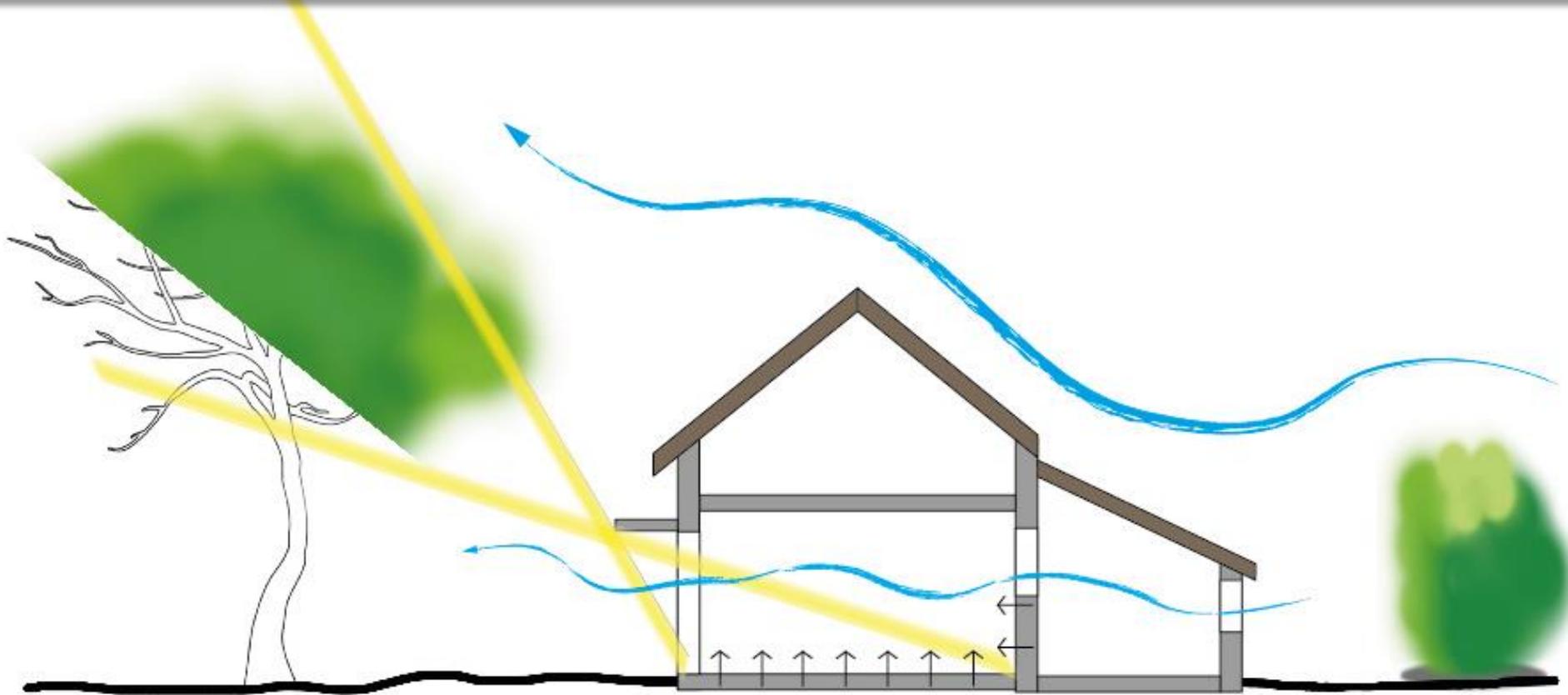


Déficience cognitive, intellectuelle ou mentale : Personnes atteintes de maladie ou handicap mental, psychique ou cognitif

Attention particulière : * Guidage
* Repérage
* Absence d'obstacle
* Signalétique adaptée

Soigner les gabarits, les largeurs de passage, les éclairages, l'effacement des seuils, les matériaux, les surfaces.

FAVORISER LES APPORTS NATURELS et LE BIO CLIMATISME



- Fermeture et protections thermiques au nord, ouverture et pare-soleils au sud.
- Ventilation traversante.

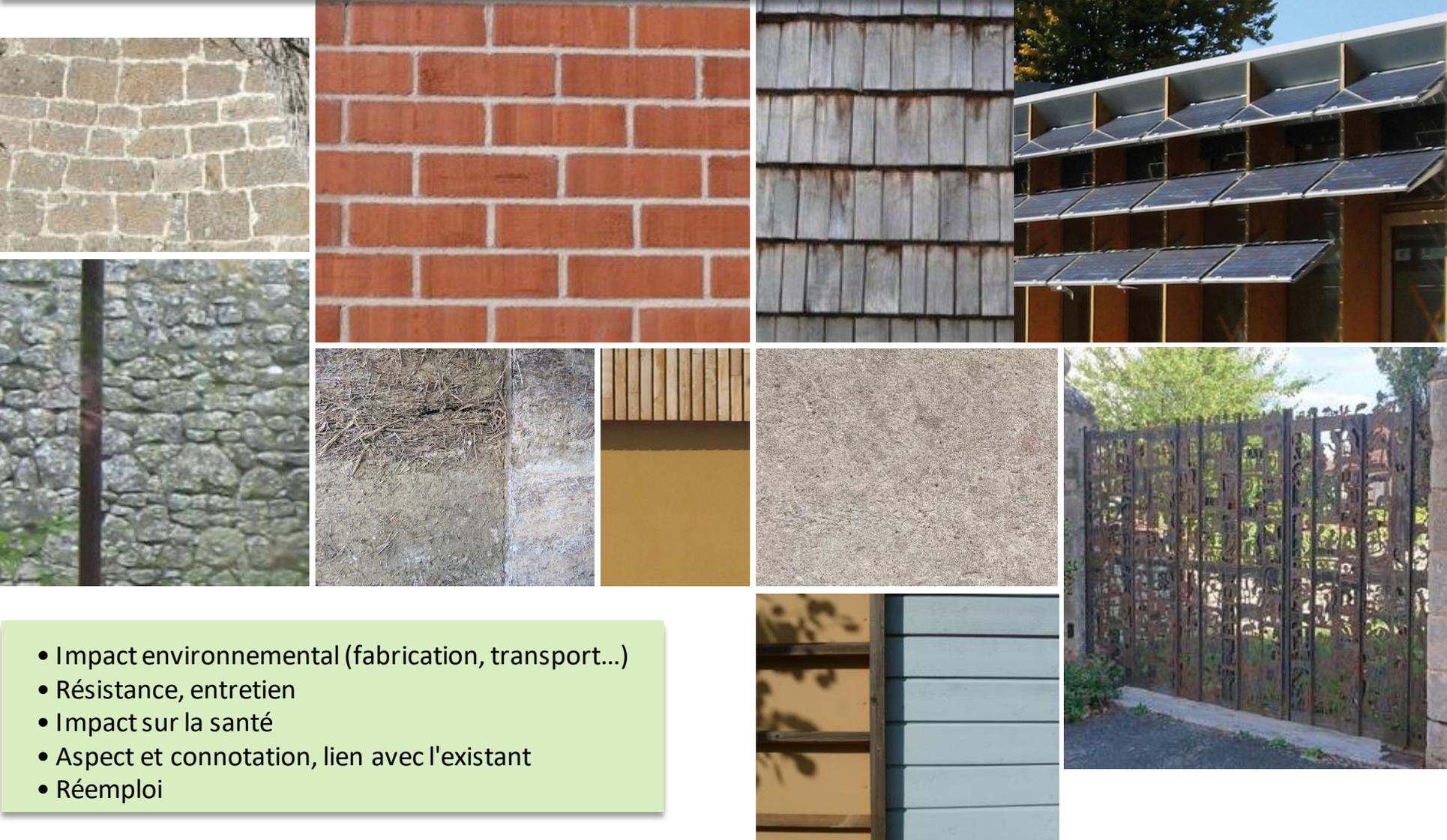
- Le bâti ancien offre un confort d'été grâce à son inertie, les bâtiments éco-construits profitent d'un déphasage lent.
- La masse des structures à forte inertie permet le stockage et la redistribution du rayonnement solaire en hiver et de la fraîcheur nocturne en été.

PRÉSERVER LE CONFORT DE L'ÉTÉ



Les protections solaires extérieures (volets, pergolas, masques végétaux ou bâtis) empêchent le rayonnement solaire direct.

CHOISIR DES MATÉRIAUX EN FONCTION DE MULTIPLES CRITÈRES



- Impact environnemental (fabrication, transport...)
- Résistance, entretien
- Impact sur la santé
- Aspect et connotation, lien avec l'existant
- Réemploi

COMPRENDRE LE DÉROULEMENT D'UNE OPÉRATION

- 
- La définition du projet
 - Le montage financier de l'opération
 - L'établissement du programme détaillé
 - Les études préalables et de faisabilité
 - Le choix des maître d'œuvre (architecte, paysagiste...)
 - La conception et le permis de construire
 - La consultation des entreprises
 - La passation des marchés
 - Le chantier
 - La réception des travaux
 - La mise en service

CONNAITRE LES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Vérifier la faisabilité réglementaire du projet.

La nature des autorisations peut varier suivant la réglementation locale en vigueur (PPRI, monument historique...).

Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Le permis de construire concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m². Il est obligatoire pour certains travaux d'extension des bâtiments existants.

Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire nécessitent en principe une **déclaration préalable de travaux (DP)** : agrandissement limité, changement de destination sans modification de structure et de façade, piscine supérieure à 10 m² et inférieure à 100 m²...

CONNAITRE LES ACTEURS

Le maître d'ouvrage

Vous, hébergeurs touristiques, associés

Les conseillers en projet touristique et en aménagement spatial et patrimonial

CAUE, MPF, ABF, Tourisme Loiret, Gîtes de France...

Les acteurs institutionnels

Collectivités, instructeurs PC, ABF, Fondation patrimoine...

Le maître d'œuvre

Le concepteur, architecte, paysagiste, bureaux d'étude ...

Les entrepreneurs

Artisans, entreprises, sous-traitants...

Les usagers

Clients



RECOURIR À UN MAÎTRE D'ŒUVRE



La participation de l'architecte est **obligatoire** pour concevoir et établir tout projet soumis à une demande de permis de construire.

Elle n'est que **facultative pour les personnes physiques désirant construire ou réhabiliter pour elles-mêmes**, mais s'avère toujours profitable :

- Si la surface de plancher de la construction neuve (à usage autre qu'agricole) décidée par une personne physique ne dépasse pas 150 m².
- Si les travaux d'aménagement d'une construction existante ne portent pas la surface de plancher ou l'emprise au sol à plus de 150 m² ou relèvent d'une simple déclaration préalable.

Outre l'établissement du projet architectural, **l'architecte est compétent** pour intervenir :

- **à tous les niveaux d'un projet,**
- **de la conception à la réalisation des travaux.**

ENGAGER UNE DÉMARCHÉ ENVIRONNEMENTALE

- Des démarches ou/et des objectifs.
- Écoconception, écoconstruction, bio climatisme, matériau sain, réemploi, circuits courts, chantier propre...
- Labels du tourisme durable.



LES RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Réglementation d'urbanisme : mairie de la commune où se situe votre terrain.

Protection des MH ou site patrimonial remarquable : unité territoriale de l'architecture et du patrimoine (UTAP).

Questions juridiques, aspects financiers, aides au logement, aides fiscales : agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) du Loiret.

Économies d'énergie, énergies renouvelables : espaces info énergie (EIE) du Loiret.

Questions d'assainissement : service public d'assainissement non collectif, SPANC.

Relevé de terrain, bornage : ordre des géomètres experts.

Recours à l'architecte : conseil régional de l'ordre des architectes du Centre-Val de Loire.

Restaurer une maison ancienne : association maisons paysannes de France.

Constat avant ou pendant les travaux : chambre départementale des huissiers de Justice.

CAUE du Loiret

Missions

Ressources

Le CAUE

Prendre rendez-vous



Observatoire
Nibelle, centre de loisirs sans hébergement

Particuliers
Formulaire Premier contact
Collectivités
contact@caue45.eu

Actualités /



FORMATION : PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE
ET ARCHITECTURE
BÂTIMENTS PUBLICS ET PRIVÉS



EXPOSITION FORMAT POST-IT® 2.0
15 OCTOBRE 2022



AMBASSADEURS DE LA BIODIVERSITÉ.
ATELIER 4 : L'EAU DANS L'AMÉNAGEMENT
DES BOURGS ET DES PETITES VILLES

CAUE du Loiret - Premier contact

Votre projet

8. Votre projet concerne

- L'achat d'un terrain
- Une construction neuve
- Votre habitation
- Un bâtiment agricole
- Une extension de maison
- Une réhabilitation de bâtiment ancien
- Une division parcellaire
- Un hébergement touristique
- Un hôtel / Restaurant
- Un commerce
- Autre

9. De quelles informations disposez-vous sur votre projet ?

renseignez vous auprès de votre mairie

- réglementation particulière
- zone inondable
- proximité de monument historique
- centre ancien
- caractéristiques du quartier
- caractéristiques du lieu
- Autre

10. De quels documents disposez-vous pour votre projet ?

à joindre éventuellement par e-mail : contact@caue45.fr

- Photographies de la parcelle et de la rue
- Extrait de règlement d'urbanisme concernant le projet (à demander en mairie)
- Liste des questions ou des problèmes rencontrés.
- Liste des envies et besoins
- Plans ou croquis des premières idées
- Photographies de références

11. Résumez votre projet et vos attentes pour votre rendez-vous avec le conseiller en architecture

Afin d'optimiser le conseil du CAUE, il est préférable de prendre contact le plus tôt possible dans la démarche.

Entrez votre réponse

Précédent

Suivant

Page 3 sur 5

KIT DE COMMUNICATION À VOTRE DISPOSITION POUR PRÉSENTER LE CAUE À VOS ADMINISTRÉS



Conseil aux particuliers

Un projet d'habitat ?

Extension,
Construction neuve,
Rénovation
Transformation...

Rencontrez un
conseiller en architecture
du CAUE du Loiret,
gratuitement

Rendez-vous sur www.caue45.fr

KIT DE COMMUNICATION À VOTRE DISPOSITION POUR PRÉSENTER LE CAUE À VOS ADMINISTRÉS

Articles pour **journal municipal** (version courte ET longue)

Texte pour vos **sites internet**

Texte pour vos **réseaux sociaux**

Texte pour les **plateformes d'information (Panneau Pocket, Intra Muros)**

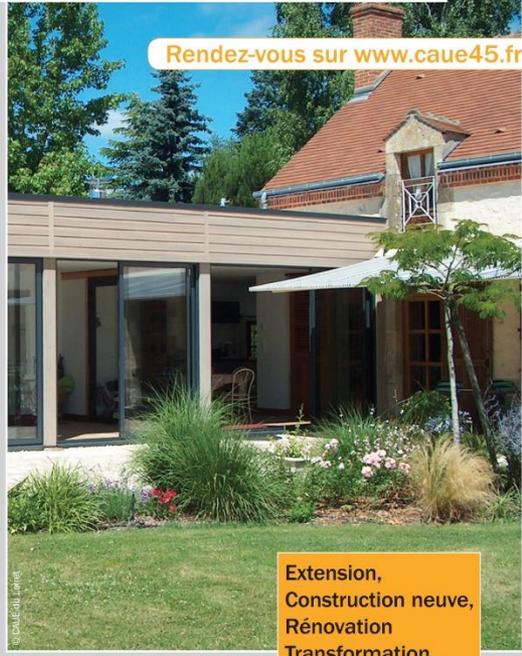
Visuel d'illustration (différents formats)

2 flyers en version PDF pour publication digitale (particuliers et hébergement touristique)

Pour toute demande en communication : nais.leclercq@caue45.eu



Un projet d'habitat ?



Rendez-vous sur www.caue45.fr

Extension,
 Construction neuve,
 Rénovation
 Transformation...

**Rencontrez un
 conseiller en architecture
 du CAUE du Loiret,
 gratuitement**

Conseil d'architecture, d'urbanisme
 et de l'environnement du Loiret  36 quai du Châtelet 45000 Orléans
 02 38 54 13 98

CAUE du LOIRET

Conseil d'architecture, d'urbanisme
 et de l'environnement du Loiret
 36 quai du Châtelet 45000 Orléans
 02 38 54 13 98 - contact@caue45.eu

**Pour un conseil efficace,
 contactez le CAUE le plus
 en amont possible du projet.**

Prenez rendez-vous avec le formulaire en ligne sur :
www.caue45.fr

Le conseil a lieu dans les locaux du CAUE ou en distanciel. Ensemble, nous échangeons sur vos attentes, vos besoins, vos contraintes, à partir des documents que vous fournissez (liste des documents utiles sur le formulaire en ligne). Qualité architecturale, évolution du bâti, construction durable, insertion du projet dans son environnement... nous vous conseillons et vous orientons sur les démarches nécessaires. Les conseils du CAUE, ce sont aussi : les actus, les fiches conseils, les dossiers thématiques...

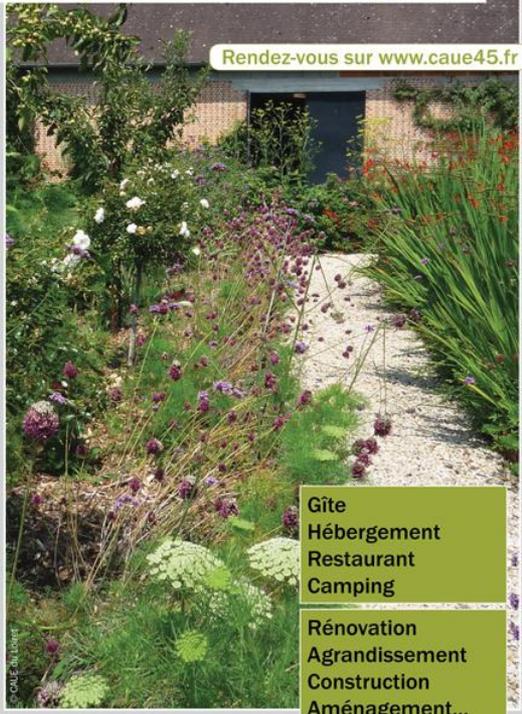
   www.caue45.fr

Septembre 2022

Les missions des CAUE sont définies par la Loi de 1977 sur l'architecture.
 « Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. (...) Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, **sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre** (...) Les interventions du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont gratuites. »



Un projet touristique ?



**Rencontrez gratuitement
les conseillers en
architecture et en paysage
du CAUE du LOIRET**

CAUE du LOIRET

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement du Loiret
36 quai du Châtelet 45000 Orléans
02 38 54 13 98 - contact@caue45.eu

**Pour un conseil efficace,
contactez le CAUE le plus
en amont possible du projet.**

Prenez rendez-vous avec le formulaire en ligne sur :
www.caue45.fr

Le conseil a lieu sur le site du projet, au CAUE ou en distanciel. Ensemble, nous échangeons sur vos attentes, vos besoins, le potentiel architectural et paysager du site et du projet.

Insertion du projet dans son environnement, prise en compte du paysage, image de marque et pertinence, évolution et qualité architecturale du bâti, aménagement des espaces extérieurs... nous vous conseillons, et vous orientons sur les démarches nécessaires.

Les conseils du CAUE, ce sont aussi : les actus, les fiches conseils, les dossiers thématiques...

   **www.caue45.fr**

Avril 2022

Les missions des CAUE sont définies par la Loi de 1977 sur l'architecture.
« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. (...) Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, **sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre** (...). Les interventions du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont gratuites. »



Questions / Réponses

Pour contacter le CAUE du Loiret : contact@caue45.eu

CAUE du Loiret
36 quai du Châtelet
45000 Orléans
www.caue45.fr



www.facebook.com/caueduloiret



[instagram.com/loiretcaue](https://www.instagram.com/loiretcaue)



[linkedin.com/company/caue-loiret](https://www.linkedin.com/company/caue-loiret)